



**GUARDSMAN®**

Excellence in Furniture Care Since 1915

5-Year Ultimate Defense Outdoor Furniture Service Contract  
Maximum Furniture Original Retail Purchase Price : \$20,000  
Contrat de services Ultimate Defense d'une durée de 5 ans  
pour mobilier d'extérieur

Prix initial maximal de vente au détail du mobilier : 20 000 \$

**YOUR SERVICE CONTRACT NUMBER:  
VOTRE NUMÉRO DE CONTRAT DE SERVICE:**

Customer Name

Nom du client : \_\_\_\_\_

Expected date of delivery

Date prévue de livraison : \_\_\_\_\_

- Keep this Service Contract and Your sales receipt (collectively, the “Plan”) for Your outdoor furniture and this Plan in a safe place as You will need these to file a claim under this Plan.
- You must report stains or damage to Us within thirty (30) days after the date that the stain or damage occurred. Notify Us by initiating a claim at [guardsman.com](http://guardsman.com) or call toll-free 1 (800) 253-3957. See section 2. for details.
- Veuillez conserver ce contrat de service et la facture de votre mobilier (collectivement, le « plan ») dans un endroit sûr car vous aurez besoin de ceux-ci pour présenter une réclamation en vertu de ce Plan.
- Vous devez nous déclarer toute tache ou tout dommage dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle l'article a été taché ou endommagé. Veuillez nous aviser en présentant une réclamation à [guardsman.com](http://guardsman.com) ou en composant le numéro sans frais 1 800 253-3957. Voir les détails à la section 2.

6846CAD5 G1609

**For residents of Quebec only • Pour les résidents du Québec seulement :**

**NOTICE CONCERNING THE LEGAL WARRANTY • AVIS CONCERNANT LA GARANTIE LÉGALE**

The law provides a warranty on the goods you purchase or lease : they must be usable for normal use for a reasonable length of time.

La loi prévoit une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent pouvoir servir à une utilisation normale pendant une période de temps raisonnable.

*The merchant is required to read you the above text. • Le marchand est tenu de vous lire le texte ci-dessus.*

The *Consumer Protection Act* gives a warranty on all goods you purchase or lease from a merchant. The goods must be useable :

- for the purposes for which they are ordinarily used (section 37 of the Act); and
- in normal use for a reasonable length of time, which may vary according to the price paid, the terms of the contract and conditions of use (section 38 of the Act).

*La Loi sur la protection du consommateur prévoit une garantie sur tous les biens que vous achetez ou louez d'un marchand. Les biens doivent pouvoir servir:*

- aux fins pour lesquelles ils sont habituellement destinés (article 37 de la Loi); et
- en utilisation normale pendant une période de temps raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des modalités du contrat et les conditions d'utilisation (article 38 de la Loi).

For more information on this legal warranty, go to the website of the Office de la protection du consommateur at [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

Pour de plus amples renseignements à propos de cette garantie légale, visitez le site Web de l'Office de la protection du consommateur au [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

**Residents of British Columbia, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Newfoundland & Labrador, Northwest Territories, Nunavut and the Yukon have certain cancellation rights. Please see reverse for further details.**

**Les résidents de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon ont certains droits d'annulation.**

Veuillez consulter le verso pour plus de détails.

1 6846CAD5 G1609

## 1. Plan Introduction

- 1.1. Welcome to Your Guardsman® Outdoor Furniture Service Contract, which helps You enjoy Your outdoor furniture without fear. This Plan is a service contract between You and Guardsman located at 4999 36th Street SE, Grand Rapids, MI 49512, 1 (800) 253-3957, a division of The Valspar Corporation, covering certain accidental stains and damage from use or handling of Your outdoor furniture as described below. This Plan covers outdoor furniture up to a maximum retail Purchase price of \$20,000.
- 1.2. **Please read all the terms and conditions below so You'll know exactly what this Plan covers and what it doesn't cover**, as there are some limits, conditions, obligations, and exclusions designed to keep this Plan affordable for You and manageable for Us. This Plan does not replace Your maintenance plan, insurance policy, warranty, or other service contract You may have.
- 1.3. You may not transfer this Plan to any other individual or entity.
- 1.4. You'll need to retain a copy of this Plan and Your original sales receipt to file a claim; so please keep them in a safe place for Your future use. Both the covered outdoor furniture and this Plan must appear on a single sales receipt.

## 2. How to File a Claim

You must follow all the procedures stated below to be eligible for service under this Plan. **Your failure to comply may disqualify Your claim.**

- 2.1. **Read this entire Plan carefully to see if a stain or damage to Your outdoor furniture is covered under this Plan**, as there are some limits, conditions, obligations, and exclusions designed to keep this Plan affordable for You and manageable for Us. We determine the coverage eligibility of a stain or damage to Your outdoor furniture on the basis of this Plan document, the information You provide to Us when You submit Your claim and, in some cases, the findings of an authorised technician during a service visit We arrange. Similarly, if an authorised technician finds the nature of the stain or damage is different from what You reported to Us, Your claim might not be covered under this Plan.
- 2.2. **Within thirty (30) days of the date that a stain or damage to Your outdoor furniture occurred, You must report that stain or damage to Us.** To report the stain or damage to Us and obtain a claim form, You may either : (a) go to [guardsman.com](http://guardsman.com) and follow the directions for submitting a claim; or (b) Call toll-free 1 (800) 253-3957 during normal business hours (Monday through Thursday, 8:30 a.m. to 5:00 p.m. Your local time, Friday 8:30 a.m. to 6:00 p.m., Eastern Time) and We will mail or email a claim form to You. If You fail to receive a claim form by mail or email from Us within 10 days of Your request for a claim form, You must notify Us of that failure.
- 2.3. **Within thirty (30) days of when You report the stain or damage to Us, You must properly complete, sign, and mail the claim form (from paragraph 2.2.) so Guardsman receives it within those thirty (30) days, along with a copy of the sales receipt showing Purchase of both the Plan and the covered outdoor furniture, a copy of this Plan, and photos or other documentation that We may request to show the stain or damage for which You are making a claim.**

## 3. Definitions

The following terms, as used in this Plan, have the special meanings as defined below :

- 3.1. **Customer's Own Material ("COM")** : Material or items provided by You for customization of the covered outdoor furniture, such as (a) fabric that You Purchased independently and provided for outdoor furniture upholstery or (b) a specialized frame.
- 3.2. **Matching Pieces** : Items that have identical fabric color and/or print; wood color, finish, inlay, and carving; or other characteristic designs that tie the pieces together as Matching Pieces. Examples of Matching Pieces include but are not limited to : a coffee table with matching end tables, or a sofa and chair with the same fabric and design.
- 3.3. **Outdoor Furniture Set** : Sectionals, dining chair groups, chair and ottoman sets, or identical items with the same SKU number. A set is a single item for purposes of Reselection.
- 3.4. **Plan** : Your sales receipt and this Plan or service contract between You and Us.
- 3.5. **Purchase** : Acquire and take ownership of the outdoor furniture covered by this Plan through a sales transaction.
- 3.6. **Replacement** : A Replacement replaces the affected area, component, or piece of outdoor furniture. We will attempt to match the color to the areas that We have not repaired or replaced. Please understand that dye lots vary and outdoor furniture may fade over time, so You might find slight unavoidable differences in color. We reserve the right to use appropriate parts provided by a company other than the original manufacturer, at our sole discretion, whether or not the original manufacturer has parts available.
- 3.7. **Reselection** : Reselection provides a financial credit for You at the store location where You Purchased Your outdoor furniture. The amount of the credit will be the original Purchase price of the affected piece of outdoor furniture or Outdoor furniture Set. If the original outdoor furniture item is no longer available at the store location where You Purchased Your

outdoor furniture, You may select a new outdoor furniture item, set, and any Matching Pieces listed on Your original sales receipt. Your Reselection store credit will expire sixty (60) days after We notify You of Your credit. Our obligations under this Plan for a claim for which We provide a Reselection end when We notify You of Your credit. If You allow Your store credit to expire, We will make no additional attempt to resolve Your claim for the affected piece of outdoor furniture under this Plan.

- 3.8. **Refund** : A Refund pays You the amount of Your original purchase price for this Plan, under certain circumstances as indicated in Section 5. "Service Procedures" of this Plan.
- 3.9. **Term** : The period beginning on the delivery date of Your outdoor furniture covered under this Plan and ending five (5) years later, or when our obligations under this Plan terminate according to the terms in this Plan document. You may not renew this Plan.
- 3.10. **We, Us** : Guardsman, a division of The Valspar Corporation.
- 3.11. **You or the Purchaser** : The person who made the original Purchase (as defined in section 3.5.) of the this Plan and the outdoor furniture covered by this Plan.

#### 4. Eligibility

This Plan only covers new outdoor furniture that You Purchased and must be :

- 4.1. Free of stains and damage when delivered or installed in Your U.S. or Canadian residence. Preexisting stains and damage to floor samples or other outdoor furniture sold "as-is" are not covered. If Your outdoor furniture is stained or damaged on delivery or during installation, contact the retail location where you purchased the outdoor furniture.
- 4.2. For Your personal outdoor use only in Your U.S. or Canadian residence. This Plan does not cover outdoor furniture that You rent or lease to others, that is left in the care or custody of others, used commercially, or used for other non-residential purposes, including outdoor furniture that is used during the short or long term rental of your personal residence to others.

#### 5. Service Procedures

- 5.1. If Your outdoor furniture is stained or damaged during the Term, and the type of stain or damage is covered under this Plan, We will provide service using one or more of the following procedures. Our service begins with Step 1 below. If You decide that Step 1 below does not fully address the stain or damage, We will move to one or more of the other Steps below.

- 5.1.1. **Step 1. Cleaning Kit for Stains** : We may provide You with a cleaning kit or advice on how You may be able to remove the stain, if You would like to try removing the stain Yourself. If You do not, or if You decide that method does not fully address Your covered stain and You inform Us by returning the claim form to Us within thirty (30) days of Your reporting the stain to Us, We will move to one of the next steps below.
- 5.1.2. **Step 2. Technician Assessment and Service** : If You submit a claim form and a technician may be able to provide service to repair the covered stain or damage, We will send an authorised technician to assess the stain or damage and perform repairs if the technician determines that the stain or damage can be repaired. All repairs will be performed in a professional and workmanlike manner. If the technician's service does not repair the stain or damage to Your outdoor furniture, You must notify Guardsman within thirty (30) days of when the technician serviced Your claim.
- 5.1.3. **Step 3. Replacement or Reselection** : If the technician cannot remedy the stain or damage, We will arrange to provide a Replacement or, if a Replacement is not available, then a Reselection at the retail store location where You bought the Plan, or a Refund as described in section 5.1.4.
- 5.1.4. **Refund** : If We are unsuccessful in repairing the stain or damage to Your outdoor furniture, and We are unable to provide a Replacement or Reselection because, for example, the retail store location where You bought the Plan has closed, no longer carries Guardsman Plans, changed ownership, or stopped selling outdoor furniture, or You have moved from the original store location's operating area since Your Purchase, We will provide You a Refund of the Purchase price of the Plan rather than a Replacement or Reselection.

- 5.2. If We provide a Replacement or Reselection, You agree the stained or damaged outdoor furniture becomes the sole property of Guardsman. You will surrender possession of the stained or damaged outdoor furniture at the time of delivery of the Replacement or Reselection outdoor furniture, unless We have agreed to other arrangements with You.
- 5.3. Replacement, Reselection, or Refund will complete the coverage and all our obligations under this Plan for the stained or damaged area, component, or piece of outdoor furniture. A Replacement area, component, piece of outdoor furniture and Reselection outdoor furniture are ineligible for coverage and future claims under this Plan. However, other original areas, components, or remaining covered outdoor furniture continue to be covered, subject to the terms of this Plan.
- 5.4. Replaced or Reselected outdoor furniture are not eligible for a new Guardsman Service Contract.

#### 6. What is Covered

This Plan provides coverage for the following accidental stains or damage that arise from a specific occurrence, except for what is listed in the "What is Not Covered" section.

## **6.1. Fabric Upholstered Areas and Cushion Sets :**

- 6.1.1. Food or beverage stains.
- 6.1.2. Human and pet bodily fluid stains (not including perspiration, hair oils, or body oils).
- 6.1.3. Ballpoint pen ink or marker stains.
- 6.1.4. Cosmetic, suntan lotion, or suntan oil stains.
- 6.1.5. Bleach or chlorine stains.
- 6.1.6. Punctures, cuts, tears, or rips.
- 6.1.7. Burns or heat marks that are not caused by a fire.

## **6.2. Outdoor Hard Surfaces (including wood, glass, stone, wicker, plastic/resin, and metal) :**

- 6.2.1. Food or beverage stains.
- 6.2.2. Scratch, gouge, chip, crack, burn, heat mark, liquid mark, or ring.
- 6.2.3. Breakage.
- 6.2.4. Breakage of table tops.
- 6.2.5. Breakage of welds.
- 6.2.6. Breakage of rocker, swivel, glide, and recline mechanisms.
- 6.2.7. Scratches on cast aluminum that penetrate through the finish exposing the aluminum.

## **6.3. Umbrellas :**

- 6.3.1. Food or beverage stains.
- 6.3.2. Breakage of umbrella ribs, fabric gazebo or cover sling frame.
- 6.3.3. Burns that are not caused by fire.
- 6.3.4. Operational or structural failure to table or arc umbrella mechanisms, if they were covered by an original manufacturer warranty that has expired.

## **6.4. Propane Firepits :**

- 6.4.1. Breakage of table top.
- 6.4.2. Operational failure of burning mechanism/component failure.

## **7. What is Not Covered**

Some causes and some types of stains and damage are not eligible and are therefore excluded from coverage under this Plan. This Plan provides no coverage or service for any of the following.

- 7.1. Failure to Perform Your Responsibilities.** Any stain or damage, if You have not fulfilled Your responsibilities as described in this Plan.
- 7.2. When the actions listed in the "How to File a Claim" have not been followed.
- 7.3. Any stain or damage that is not specifically listed under Section 6, "What is Covered."
- 7.4. Any stain or damage of unknown origin.
- 7.5. Wear-and-tear.** This Plan does not cover cleaning, maintenance, or stains and damage caused by normal or ordinary wear-and-tear, including but not limited to :
  - 7.5.1. Scuffing, scrapes, or other surface abrasions, including pilling or fraying of fabric.
  - 7.5.2. Loose joints.
  - 7.5.3. The buildup of stains, soil, or damage that accumulates gradually over time from repeated use rather than from a specific occurrence. This includes, but is not limited to, stains from perspiration, hair oil, or body oil.

## **7.6. Manufacturer Quality Issues.** This Plan does not cover manufacturer's product quality issues, including but not limited to the following :

- 7.6.1. Seam separation (the stitching coming apart. Ripping or tearing beside the stitching is not considered seam separation), stress tears (tearing or ripping of upholstery within one-half inch of and parallel to the seam line), or fabric flaws.
- 7.6.2. Fading, colour loss, or colour change.
- 7.6.3. Loss of foam and/or inner spring resiliency (including body impressions).
- 7.6.4. Damage resulting from defects in design, materials or workmanship, except for damage specifically listed in the "What is Covered" section.

## **7.7. Ineligible Outdoor Furniture and Components.** This Plan does not cover the following items :

- 7.7.1. Mattresses.
- 7.7.2. Seat cushions or throw pillows not purchased as part of the outdoor furniture or outdoor furniture set, and reflected on the receipt as such.
- 7.7.3. "X" cleaning code and non-colourfast fabric (fabric that loses colour even when cleaned according to the manufacturer's cleaning instructions).

- 7.7.4. Stains or damage caused during delivery and any preexisting stains or damage to floor samples or other outdoor furniture sold "as-is."
- 7.7.5. Outdoor furniture areas made or upholstered with the Customer's Own Material (COM). However, non-COM areas or components may be eligible for service.
- 7.7.6. Components and mechanisms integrated into outdoor furniture, including but not limited to adjustable bed frames, sinks, plumbing, robotics, TV lifts, electronics, USB ports, electrical outlets, electrical appliances, fireplaces, clocks, or others that are not included in Section 6, "What is Covered."

#### **7.8. Other Items Not Covered.**

- 7.8.1. Odours, including Odours that remain after a visible stain is cleaned.
- 7.8.2. Stains or damage covered under any maintenance plan, manufacturer's warranty, extended warranty, homeowner's or renter's or other insurance policy, credit card protection program, service contract, or other Plan.
- 7.8.3. Stains or damage caused during Your outdoor furniture delivery, assembly, installation, or transportation.
- 7.8.4. Stains or damage caused by :
  - 7.8.4.1. Structural problems, including but not limited to skylights, roofs, or water pipes.
  - 7.8.4.2. Appliance malfunctions, including but not limited to air conditioners and water heaters.
  - 7.8.4.3. Fire, smoke, flood, wind, other natural disaster, or act of God.
  - 7.8.4.4. Theft, vandalism, or as a result of any other illegal activity.
  - 7.8.4.5. Independent contractors not retained by Guardsman to repair Your outdoor furniture, such as but not limited to cleaning or maintenance personnel, painters, or other repair or contractor services.

#### **8. Non-Household Environments**

This Plan covers Your outdoor furniture while You are using it at Your residence. This Plan does not cover stains or damage that occur in non-household environments, including but not limited to :

- 8.1. Before the outdoor furniture is delivered to Your residence; while the outdoor furniture is located somewhere other than within Your residence, including but not limited to, when in storage, being moved to or from storage, or between residences.
- 8.2. Outdoor furniture that is or has been used for business, commercial, institutional, or rental purposes, including but not limited to, outdoor furniture used for a daycare center or outdoor furniture used in premises rented to others, regardless of the length of the rental period.

#### **9. Improper Maintenance, Care, or Misuse**

It is Your responsibility to take proper care of the outdoor furniture and to clean it by methods recommended by the manufacturer of the covered outdoor furniture. This Plan does not cover :

- 9.1. Stains or damage caused by :
  - 9.1.1. Failure to care for and maintain the outdoor furniture according to the manufacturer's warranty.
  - 9.1.2. Use of outdoor furniture for a purpose other than that for which it was designed.
  - 9.1.3. Cleaning methods other than those recommended by the outdoor furniture manufacturer. This includes colour loss or colour change.
    - 9.1.3.1. For a list of codes and their meanings, visit [guardsman.com/cleaningcodes](http://guardsman.com/cleaningcodes). Fabric cleaning codes on upholstered outdoor furniture or cushions can also be found on the manufacturer's ID tag.
- 9.2. Stains or damage caused by animals (beaks, teeth, and claws), except stains caused by a specific incident of pet bodily fluids, as expressly described in Section 6, "What is Covered." However, repeated incidents of pet bodily fluid stains are considered non-accidental occurrences and are not covered under this Plan.
- 9.3. Outdoor furniture that shows signs of infestation by insects, bed bugs, termites, cockroaches, rodents, or other vermin.
- 9.4. Stains or damage caused by or resulting in mould or mildew.
- 9.5. Stains or damage caused by (a) intentional acts or (b) non-accidental acts or omissions which are determined to have been reasonably preventable and are severe, excessive, extreme, or repetitious in nature, such as, but not limited to, mould, mildew, cuts, rips, teething marks, tears, ink, paint, crayon, marker, or pencil damage.

**THIS SERVICE CONTRACT IS A CONTRACT FOR THE SALE OF SERVICES. THE OBLIGATIONS OF GUARDSMAN UNDER THIS SERVICE CONTRACT ARE BACKED BY THE FULL FAITH AND CREDIT OF GUARDSMAN. NO EXPRESS WARRANTY OR IMPLIED WARRANTY OF ANY KIND OR OTHER NATURE IS GRANTED HEREIN. GUARDSMAN DISCLAIMS ANY AND ALL IMPLIED WARRANTIES. NO ONE IS AUTHORISED TO ASSUME FOR GUARDSMAN ANY LIABILITY IN CONNECTION WITH THE SALE OF THIS SERVICE CONTRACT. GUARDSMAN'S TOTAL LIABILITY UNDER THIS SERVICE CONTRACT IS LIMITED TO REPAIR, REPLACEMENT, RESELECTION OR REFUND.**

**Any provision contained herein that is found to be contrary to any provincial or local law shall be deemed null and void; however, the remaining provisions shall continue in full force and effect.**

**In Ontario, Manitoba, Alberta, Yukon, Saskatchewan, Newfoundland, Northwest Territories, and Nunavut the following cancellation rights apply :**

**Buyer's Right to Cancel (these rights do not apply to residents of Quebec) :**

You may cancel this contract from the day you enter into the contract until 10 days after you receive a copy of the contract. You do not need a reason to cancel. If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the contract, you may cancel this contract within one year of the contract date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office. If you cancel this contract, the seller has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods. To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this contract. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, fax or by personal delivery.

**In British Columbia, the following cancellation rights apply :**

This is a Plan to which the Business Practices and Consumer Protection Act applies. You may cancel this Plan from the day you enter the Plan until 10 days after you receive a copy of this Plan. You do not need a reason to cancel. If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the Plan, you may cancel this Plan within one year of the Plan date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. For more information, you may contact your provincial/territorial consumer affairs office. If you cancel this Plan, the retailer has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods. To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this Plan. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, electronic mail, facsimile or personal delivery. If you send the notice of cancellation by mail, facsimile or electronic mail, it doesn't matter if the retailer receives the notice within the required period as long as you sent it within the required period.

**Personal Information :**

Personal information, which includes information about an identifiable individual collected in connection with the Plan ("Personal Information"), will be collected, used and disclosed by Guardsman for the purposes of administering the Plan, including investigating, assessing and processing claims, creating and maintaining records, and providing customer service. Guardsman may exchange Personal Information as necessary for the purposes described above and Personal Information may also be used and disclosed for other purposes with your consent or as permitted or required by law. For more or to request access to and correction of your Personal Information, please contact Guardsman in writing at the address provided in section 1.1. of this Plan. You may also obtain a copy of Guardsman's privacy policy at [www.guardsman.com/en/about/policy.html](http://www.guardsman.com/en/about/policy.html). In Quebec, the following applies : You have the right to ask for access to the information, and ask that any inaccurate information be corrected. To do so, you may send a written request with details to Guardsman at the address provided above.

To obtain a large-type copy of the terms and conditions of this Plan, please call, toll-free 1 (800) 253-3957.

## **FRANÇAIS:**

### **1. Présentation du plan**

- 1.1. Bienvenue dans le contrat de services Guardsman<sup>MD</sup> de votre mobilier d'extérieur, qui vous permettra de profiter de votre mobilier d'extérieur en toute tranquillité d'esprit. Ce plan est un contrat de service entre vous et la société Guardsman, située au 4999 36th Street SE, Grand Rapids, MI 49512, 1 800 253-3957, une division de Valspar Corporation, qui couvre certaines tâches et certains dommages accidentels résultant de l'utilisation ou de la manipulation de votre mobilier, tel que décrit ci-dessous. Ce plan couvre votre mobilier d'extérieur, dont le prix d'achat au détail maximum est de 20 000 \$.  
1.2. **Veuillez lire toutes les conditions ci-dessous afin de connaître exactement ce qui est couvert par ce plan de même que ce qui n'est pas couvert**, étant donné que certaines limites, conditions, obligations et exclusions sont définies de façon à nous permettre de garder ce plan abordable pour vous et facile à gérer pour nous. Ce plan ne remplace pas le plan d'entretien, la police d'assurance, la garantie ou autre contrat de services dont vous pourriez disposer.  
1.3. Vous ne pouvez pas transférer ce plan à aucun autre individu ni à aucune entité.  
1.4. Vous devrez conserver une copie de ce plan et votre facture d'origine pour présenter une réclamation; veuillez donc les garder en lieu sûr pour usage ultérieur. Le mobilier d'extérieur couvert et ce plan doivent figurer sur une seule facture.

### **2. Façon de présenter une réclamation**

Vous devez suivre toutes les procédures énoncées ci-dessous pour pouvoir bénéficier du service prévu à ce plan. **À défaut de vous conformer, votre réclamation pourrait être rejetée.**

- 2.1. **Veuillez lire attentivement l'entièreté de ce plan afin de déterminer si une tache ou un dommage sur votre mobilier d'extérieur est couvert par le présent plan**, étant donné que certaines limites, conditions, obligations et exclusions sont définies de façon à nous permettre garder ce plan abordable pour vous et facile à gérer pour nous. Votre admissibilité à la couverture d'une tache sur ou de dommages à votre mobilier d'extérieur repose sur le présent document de ce plan, les renseignements que vous nous fournissez au moment de déposer votre réclamation et, dans certains cas, les conclusions d'un technicien autorisé mandaté pour effectuer un service d'entretien. De même, si un technicien autorisé vient à la conclusion que la nature de la tache ou des dommages diffère de ce que vous nous avez déclaré, votre réclamation pourrait ne pas être couverte par ce plan.  
2.2. **Vous devez nous signaler toute tache ou tout dommage au mobilier d'extérieur dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle l'article a été taché ou endommagé.** Pour nous signaler une tache ou des dommages et vous procurer un formulaire de réclamation, vous pouvez procéder de deux façons : (a) visitez le site guardsman.com et suivez les directives pour déposer une réclamation ou (b) composez le numéro sans frais 1 800 253-3957 pendant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 17 h, votre heure locale, vendredi de 8 h 30 à 18 h, heure de l'est) et nous vous enverrons un formulaire de réclamation par la poste ou par courriel. Si vous n'avez pas reçu le formulaire de réclamation par la poste ou par courriel dans un délai de dix (10) jours suivant votre demande d'un formulaire de réclamation, veuillez nous en aviser.  
2.3. **Vous devez, dans un délai de trente (30) jours après nous avoir signalé la tache ou les dommages, remplir, signer et mettre à la poste le formulaire de réclamation (obtenu comme indiqué à l'alinéa 2.2.) afin que Guardsman le reçoive dans ce délai de trente (30) jours, accompagné d'une copie de la facture de ce plan et du mobilier d'extérieur couvert par celui-ci, d'une copie de ce plan et de photos de la tache ou des dommages ou des autres documents que nous pourrions exiger comme preuves à l'appui de votre réclamation.**

### **3. Définitions**

Les termes suivants sont employés dans ce plan et ont un sens bien précis, tel que définis ci-dessous :

- 3.1. **Customer's Own Material (Matériel du client, « COM »)** : Matériel ou articles que vous fournissez pour la personnalisation du mobilier d'extérieur couvert, comme (a) un tissu que vous avez acquis individuellement et fourni pour le remboursement du mobilier d'extérieur ou (b) une armature spécialisée.  
3.2. **Pièces assorties** : Les articles qui ont une couleur de tissu identiques ou des imprimés identiques; du bois, un fini, un incrusté ou une gravure, ou autres motifs distinctifs, qui relient les pièces en tant que pièces assorties. À titre d'exemples de pièces assorties, on peut citer notamment : une table de salon avec tables de bout assorties, ou un canapé et un fauteuil comportant le même tissu et ayant la même conception.  
3.3. **Ensemble de mobilier d'extérieur** : Canapés modulaires, ensembles de chaises de salle à manger, ensembles chaise et pouf ou autres articles identiques avec le même numéro d'article. Un ensemble est un article unique à des fins de résélection.  
3.4. **Plan** : Votre facture et ce plan ou contrat de services entre vous et nous.  
3.5. **Achat** : Acquisition et prise de possession du mobilier d'extérieur couvert par ce plan par l'intermédiaire d'une transaction de vente.  
3.6. **Remplacement** : Un remplacement remplace la section, la composante ou l'élément de mobilier d'extérieur touché. Nous tenterons d'agencer la couleur des zones que nous n'aurons pas réparées ou remplacées. Soyez avisé que les lots de teinture

varient et que la couleur du mobilier d'extérieur peut s'estomper au fil du temps. Vous détecterez peut-être quelques légères, mais différences de couleur. Nous nous réservons le droit d'utiliser, à notre entière discréction, les pièces appropriées qui sont fournies par une entreprise autre que le fabricant d'origine, que les pièces du fabricant d'origine soient disponibles ou non.

- 3.7. Resélection :** La resélection vous offre un crédit financier auprès du détaillant où vous avez fait l'achat de votre mobilier d'extérieur. Le montant du crédit sera le prix d'achat initial de l'élément de mobilier d'extérieur ou de l'ensemble de mobilier d'extérieur endommagé. Si l'article du mobilier d'extérieur d'origine n'est plus disponible chez le détaillant où vous avez fait l'achat de votre mobilier d'extérieur, vous pourrez sélectionner un nouvel article ou ensemble de mobilier d'extérieur, tel que détaillé sur la facture d'origine. Votre crédit au détaillant de Resélection expirera soixante (60) jours après vous avoir avisé de votre crédit. Nos obligations, en vertu de ce plan, envers une réclamation pour laquelle nous vous avons fourni une resélection, prennent fin au moment de vous avoir avisé de votre crédit. Si votre crédit en magasin expire, nous n'entreprendrons aucune autre démarche pour régler votre réclamation au sujet de la pièce de mobilier d'extérieur touchée en vertu de ce plan.
- 3.8. Remboursement :** Un remboursement consiste à vous verser le montant de votre prix d'achat initial de ce plan dans certaines circonstances, comme indiqué à l'article 5. « Procédures de service » de ce plan.
- 3.9. Durée :** La période commençant à la date de livraison de votre mobilier d'extérieur couvert par ce plan et se terminant cinq (5) ans plus tard, ou au moment où nos obligations en vertu de ce plan prennent fin conformément aux modalités de la documentation de ce plan. Vous ne pouvez pas renouveler de ce plan.
- 3.10. Nous :** Guardsman, une division de Valspar Corporation.
- 3.11. Vous ou l'Acheteur :** La personne qui a fait l'achat initial (tel que défini à l'article 3.5.) de ce plan et du mobilier d'extérieur couvert par ce plan.

#### 4. Admissibilité

Ce plan couvre uniquement le mobilier neuf d'extérieur que vous avez acheté, qui doit être :

- 4.1.** Exempt de taches et de dommages au moment de sa livraison ou de son installation à votre résidence aux É.-U. ou au Canada. Les taches et dommages préexistants des échantillons de plancher ou de tout autre mobilier d'extérieur vendu « tel quel » ne sont pas couverts. Si votre mobilier d'extérieur est taché ou endommagé lors de la livraison ou pendant l'installation, communiquez avec le détaillant où vous avez acheté le mobilier d'extérieur.
- 4.2.** Uniquement pour votre usage personnel à l'extérieur de votre résidence aux É.-U. ou au Canada. Ce plan ne couvre pas le mobilier d'extérieur que vous louez à des tiers, qui est laissé aux soins ou à la garde de tiers, qui est utilisé à des fins commerciales ou à d'autres fins non résidentielles, y compris le mobilier d'extérieur qui est utilisé pendant la location à court ou à long terme de votre résidence personnelle à des tiers.

#### 5. Procédures de service

- 5.1.** Si votre mobilier d'extérieur est taché ou endommagé pendant la durée de l'entente, et que la nature de la tache ou des dommages est couverte par ce plan, nous assurerons le service en suivant une ou plusieurs des procédures suivantes. Notre service commence par l'étape 1 ci-dessous. Si vous jugez que l'étape 1 ci-dessous ne prend pas entièrement en charge la tache ou les dommages, nous passerons à une ou plusieurs autres étapes ci-dessous.
- 5.1.1. Étape 1. Trousse de nettoyage pour les taches :** Nous pourrions vous fournir une trousse de nettoyage ou vous donner des conseils sur la façon d'éliminer la tache, si vous souhaitez tenter d'enlever la tache vous-même. Dans le cas contraire, ou si vous jugez que cette méthode ne prend pas entièrement en charge la tache couverte, et que vous nous en informez en nous retournant le formulaire de réclamation dans les trente (30) jours suivant le signalement de la tache, nous passerons à l'une des étapes suivantes ci-dessous.
- 5.1.2. Étape 2. Évaluation et service d'un technicien :** Si vous déposez un formulaire de réclamation et qu'un technicien est en mesure de vous offrir un service de nettoyage de la tache ou de réparation pour les dommages couverts, nous vous enverrons un technicien agréé qui évaluera la tache ou les dommages et procédera au nettoyage ou aux réparations si ce dernier juge que la tache est nettoyable ou les dommages sont réparables. Toutes les réparations seront effectuées de manière professionnelle et selon les règles de l'art. Si les services d'un technicien ne parviennent pas à éliminer la tache ou à réparer le dommage sur votre mobilier d'extérieur, vous devez aviser Guardsman dans les trente (30) jours suivant la visite du technicien en réponse à votre réclamation.
- 5.1.3. Étape 3. Remplacement ou resélection :** Si le technicien n'est pas en mesure d'éliminer la tache ou de réparer les dommages, nous prendrons les dispositions pour vous offrir un remplacement ou, si un remplacement n'est pas disponible, une resélection chez le détaillant où vous avez fait l'achat de ce plan ou un remboursement, tel que décrit à l'article 5.1.4.
- 5.1.4. Remboursement :** Si nous ne parvenons pas à éliminer la tache ou à réparer les dommages sur votre mobilier d'extérieur, et que nous sommes dans l'impossibilité de vous offrir un remplacement ou une resélection, puisque, par exemple, la succursale tel que où vous avez acheté le plan a fermé ses portes, n'offre plus de plans Guardsman, a

changé de propriétaire ou a cessé de vendre le mobilier d'extérieur, ou si vous n'habitez plus dans la région d'exploitation du détaillant d'origine depuis votre achat, nous vous offrirons un remboursement du prix d'achat du plan plutôt qu'un remplacement ou une resélection.

- 5.2. Si nous offrons un remplacement ou une resélection, vous convenez que le mobilier d'extérieur taché ou endommagé devient la propriété exclusive de Guardsman. Vous cédez la possession du mobilier d'extérieur taché ou endommagé au moment de la livraison du mobilier de remplacement ou de resélection, à moins que nous n'ayons convenu d'autres modalités avec vous.
- 5.3. Le remplacement, la resélection ou le remboursement mettra fin à la couverture, de même qu'à toutes nos obligations en vertu de ce plan, en ce qui a trait à la section, la composante et l'élément de mobilier d'extérieur taché. Le Remplacement d'une section, d'un composant, d'un élément de mobilier d'extérieur et le mobilier d'extérieur de resélection ne sont pas admissibles à la couverture et aux réclamations ultérieures en vertu de ce plan. Toutefois, les autres sections, composants ou mobilier d'extérieur couverts continueront à être couverts, sous réserve des modalités de ce plan.
- 5.4. Le mobilier d'extérieur remplacé ou resélectionné n'est pas admissible à un nouveau contrat de services Guardsman.

## 6. Ce qui est couvert

Ce plan couvre les taches ou dommages accidentels à la suite d'un événement spécifique suivants, à l'exception de ce qui est énuméré dans la section « Ce qui n'est pas couvert ».

### 6.1. Sections rembourrées et ensembles de coussins :

- 6.1.1. Les taches de nourriture ou de boissons.
- 6.1.2. Les taches de substances corporelles d'origine animale ou humaine (à l'exception de la transpiration et du sébum provenant du cuir chevelu ou de la peau).
- 6.1.3. Les taches de stylo à bille ou de marqueur.
- 6.1.4. Les taches de cosmétiques, de lotion solaire ou d'huile solaire. solaire ou d'huile de bronzage.
- 6.1.5. Les taches d'agent de blanchiment ou de chlore.
- 6.1.6. Les perforations, coupures, fissures ou déchirures.
- 6.1.7. Les brûlures ou les marques dues à la chaleur qui ne sont pas causées par un incendie.

### 6.2. Les surfaces dures d'extérieur (y compris le bois, le verre, la pierre, l'osier, le plastique/la résine et le métal) :

- 6.2.1. Les taches de nourriture ou de boissons.
- 6.2.2. Les égratignures, entailles, éclats, fissures, brûlures, marques dues à la chaleur et marques ou anneaux causés par un liquide.
- 6.2.3. Les bris.
- 6.2.4. Les bris de dessus de table.
- 6.2.5. Les bris de soudure.
- 6.2.6. Les bris du mécanisme de bascule, de rotation, de glissement et d'inclinaison.
- 6.2.7. Les égratignures sur l'aluminium coulé qui traversent le fini et exposent l'aluminium.

### 6.3. Parasols :

- 6.3.1. Les taches de nourriture ou de boissons.
- 6.3.2. Les bris de tiges de parasol, pavillon en tissu ou élingue de cadre.
- 6.3.3. Burns that are not caused by fire.
- 6.3.4. Operational or structural failure to table or arc umbrella mechanisms, if they were covered by an original manufacturer warranty that has expired.

### 6.4. Propane Firepits :

- 6.4.1. Breakage of table top.
- 6.4.2. Operational failure of burning mechanism/component failure.

## 7. Ce qui n'est pas couvert

Certaines causes et natures de taches et de dommages ne sont pas admissibles et sont, par conséquent, exclues de la couverture en vertu de ce plan. Ce plan n'offre aucune couverture ni aucun service pour les éléments suivants.

- 7.1. **Votre défaut d'assumer vos obligations.** Toute tache ou tout dommage, si vous n'avez pas assumé vos obligations décrites dans ce plan.
- 7.2. Si les mesures énumérées dans la section intitulée « Comment déposer une réclamation » n'ont pas été respectées.
- 7.3. Toute tache ou tout dommage qui n'est pas spécifiquement énuméré dans la section 6 intitulée « Ce qui est couvert ».
- 7.4. Toute tache ou tout dommage dont l'origine est inconnue.

**7.5. L'usure normale.** Ce plan ne couvre pas le nettoyage, l'entretien ou les taches et dommages occasionnés par l'usure normale ou ordinaire, y compris, sans toutefois s'y limiter :

7.5.1. Les éraflures, les écorchures ou autres abrasions de surface, y compris le boulochage ou l'effilochage du tissu.

7.5.2. Les joints lâches.

7.5.3. L'accumulation de taches, de saleté ou de dommages au fil du temps, en raison d'une utilisation répétée plutôt que d'un événement spécifique. Ceci comprend, sans toutefois s'y limiter, les taches de transpiration et de sébum provenant du cuir chevelu ou de la peau.

**7.6. Problèmes de qualité du fabricant.** Ce plan ne couvre pas les problèmes de qualité des produits du fabricant, y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

7.6.1. Séparation de la couture (la couture qui se découd). Les déchirures ou ruptures à côté de la ligne de couture ne sont pas considérées comme des séparations), les déchirures par fatigue (déchirure ou rupture du rembourrage jusqu'à 1/2 pouce (12,5 mm) de la ligne de couture et parallèle à celle ci), ou les défauts de tissu.

7.6.2. La décoloration, la perte de couleur ou le changement de couleur.

7.6.3. La perte d'élasticité de la mousse ou des ressorts intérieurs (incluant les empreintes corporelles).

7.6.4. Les dommages résultant de défauts de conception, de matériel ou de fabrication, sauf les dommages qui sont spécifiquement énumérés dans la section intitulée « Ce qui est couvert ».

**7.7. Mobilier et composantes d'extérieur inadmissibles.** Ce plan ne couvre pas les articles suivants :

7.7.1. Les matelas.

7.7.2. Les coussins de siège ou les coussins n'ayant pas été achetés comme faisant partie du mobilier d'extérieur ou de l'ensemble de mobilier d'extérieur apparaissant ainsi sur le reçu.

7.7.3. Les tissus portant le code de nettoyage « X » et les tissus qui ne sont pas grandteint (un tissu qui perd sa couleur même s'il est nettoyé selon les instructions de nettoyage du fabricant).

7.7.4. Les taches ou dommages qui se produisent pendant la livraison, y compris les taches ou les dommages préexistants sur les échantillons de plancher ou autre mobilier d'extérieur vendus « tels quels ».

7.7.5. Les sections du meuble qui sont fabriquées ou rembourrées avec le Customer's Own Material (Matériel du client, « COM »). Les parties ou composantes de matériel n'appartenant pas au client pourraient toutefois être admissibles au service.

7.7.6. Les composantes et mécanismes intégrés au mobilier, y compris, sans toutefois s'y limiter, les cadres de lit ajustables, les évier, la plomberie, la robotique, les systèmes de levage pour téléviseur, l'électronique, les ports USB, les prises de courant, les appareils électriques, les foyers, les horloges ou autres éléments qui ne sont pas inclus dans la section 6 intitulée « Ce qui est couvert ».

**7.8. Autres articles non couverts.**

7.8.1. Les odeurs, y compris celles qui persistent après avoir nettoyé une tache apparente.

7.8.2. Les taches ou dommages couverts par tout plan d'entretien, une garantie du fabricant, une garantie prolongée, la police d'assurance du propriétaire, du locataire ou autre, un programme de protection de cartes de crédit, le contrat de services ou autre plan.

7.8.3. Les taches ou dommages survenus pendant la livraison, l'assemblage, l'installation ou le transport de votre mobilier d'extérieur.

7.8.4. Les taches ou dommages occasionnés par :

7.8.4.1. des problèmes de structures, y compris, sans toutefois s'y limiter, les puits de lumière, les toitures ou les conduites d'eau;

7.8.4.2. le mauvais fonctionnement d'un appareil, y compris, sans toutefois s'y limiter, les airs-climatisés et les chauffe-eaux;

7.8.4.3. les incendies, la fumée, les inondations, le vent ou d'autres catastrophes naturelles ou cas fortuits;

7.8.4.4. le vol, le vandalisme ou le résultat de toute autre activité illégale;

7.8.4.5. les entrepreneurs indépendants dont le service de réparation de votre mobilier d'extérieur ne relevait pas de Guardsman, notamment, sans toutefois s'y limiter, du personnel de nettoyage ou d'entretien, des peintres ou d'autres services de réparation ou de sous-traitance.

## 8. Environnements non résidentiels

Ce plan couvre votre mobilier extérieur lorsque vous l'utilisez à votre résidence. Ce plan ne couvre pas les taches ou dommages qui se produisent dans les environnements non résidentiels, y compris, sans toutefois s'y limiter :

8.1. Avant la livraison du mobilier extérieur à votre résidence; pendant que le mobilier extérieur est ailleurs que dans votre résidence, y compris, sans toutefois s'y limiter, lors de son déplacement vers ou de l'entrepôt, ou entre des résidences.

**8.2.** Le mobilier extérieur qui sert ou a servi à des fins commerciales, institutionnelles ou locatives, y compris, sans toutefois s'y limiter, le mobilier extérieur utilisé pour une garderie ou le mobilier extérieur utilisé dans des lieux loués par des tiers, peu importe la durée de la location.

## **9. Entretien inadéquat ou mauvaise utilisation**

Vous avez l'obligation de bien prendre soin du mobilier d'extérieur et de le nettoyer en suivant les méthodes recommandées par le fabricant du mobilier d'extérieur. Ce plan ne couvre pas :

**9.1.** Les taches ou dommages occasionnés par :

- 9.1.1.** Le défaut de prendre soin et de prendre soin et d'entretenir le mobilier d'extérieur selon la garantie du fabricant.
- 9.1.2.** L'utilisation du mobilier d'extérieur à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu.
- 9.1.3.** Les méthodes de nettoyage autres que celles recommandées par le fabricant du mobilier d'extérieur. Ceci comprend la décoloration ou le changement de couleur.
- 9.1.3.1.** pour obtenir une liste des codes ainsi que leur signification, visitez [guardsman.com/cleaningcodes](http://guardsman.com/cleaningcodes). Les codes relatifs au nettoyage du mobilier d'extérieur ou des coussins rembourrés figurent aussi sur l'étiquette d'identification du fabricant.
- 9.2.** Les taches ou dommages causés par les animaux (becs, dents et griffes), sauf les taches causées par des substances corporelles lors d'un événement spécifique, qui sont expressément décrits à la section 6 intitulée « Ce qui est couvert ». Toutefois, les taches de substances corporelles résultant d'événements répétitifs sont pas couverts par ce plan.
- 9.3.** Le mobilier d'extérieur montrant des signes d'infestations d'insectes, de punaises de lits communes, de termites, de cafards, de rongeurs ou d'autres vermines.
- 9.4.** Les taches ou dommages causés par la moisissure ou en résultant.
- 9.5.** Les taches ou dommages causés par (a) des actes intentionnels, ou (b) des actes ou omissions non accidentels qui sont jugés comme ayant été raisonnablement évitables et sont de nature sévère, excessive, extrême ou répétitive, y compris, sans toutefois s'y limiter, les moisissures, les coupures, les déchirures, les marques de dents, les fissures ou des dommages causés par l'encre, la peinture, une craie à dessiner, un marqueur ou un crayon à mine.

**CE CONTRAT DE SERVICE EST UN CONTRAT POUR LA VENTE DE SERVICES. LES OBLIGATIONS DE GUARDSMAN EN VERTU DE CE CONTRAT DE SERVICE SONT APPUYÉES PAR L'ENGAGEMENT DE COURTOISIE RÉCIPROQUE DE GUARDSMAN. AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU GARANTIE TACITE DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST ACCORDÉE DANS CE DOCUMENT. GUARDSMAN REJETTE TOUTES GARANTIES IMPLICITES. PERSONNE N'EST AUTORISÉ À ASSUMER POUR LE COMPTE DE GUARDSMAN QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT EN RAPPORT AVEC LA VENTE DE CE CONTRAT DE SERVICE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE GUARDSMAN EN VERTU DE CE CONTRAT DE SERVICE SE LIMITE À LA RÉPARATION, AU REMPLACEMENT, À LA RESÉLECTION OU AU REMBOURSEMENT.**

Toute disposition contenue dans les présentes que s'avère contraire à toute loi provinciale ou locale sera réputée nulle; toutefois, les dispositions restantes demeureront pleinement en vigueur.

**En Ontario, au Manitoba, en Alberta, au Yukon, au Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, les droits d'annulation suivants s'appliquent :**

### **Droit de l'Acheteur d'annuler (ces droits ne s'appliquent pas aux résidents du Québec) :**

Vous pouvez annuler ce contrat à partir du jour où vous concluez le contrat jusqu'à 10 jours suivant votre réception d'une copie du contrat. Il vous est permis d'annuler sans raison. Si vous ne recevez pas les biens ou services dans un délai de 30 jours à partir de la date mentionnée dans le contrat, vous pourrez annuler ce Plan dans un délai d'un an de la date du Plan. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs pour l'annulation étendue. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial/territorial de la protection des consommateurs. Si vous annulez ce contrat, le vendeur dispose de 15 jours pour vous rembourser votre argent ainsi que tout échange, ou la valeur marchande de l'échange. Par la suite, vous devez retourner les biens. Pour annuler, vous devez fournir un avis d'annulation à l'adresse dans ce contrat. Vous devez fournir un avis d'annulation à l'aide d'une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné votre avis, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou livraison personnelle.

**En Colombie-Britannique, les droits d'annulation suivants s'appliquent :**

Les présentes sont un plan auquel s'applique la Business Practices and Consumer Protection Act. Vous pouvez annuler ce Plan à partir du jour où vous adhérez au Plan jusqu'à 10 jours suivant votre réception de la copie de ce Plan. Il vous est permis d'annuler sans raison. Si vous ne recevez pas les biens ou services dans un délai de 30 jours à partir de la date mentionnée dans le Plan, vous pourrez annuler ce Plan dans un délai d'un an de la date du Plan. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs pour l'annulation étendue. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial/territorial de la protection des consommateurs. Si vous annulez ce Plan, le détaillant dispose de 15 jours pour vous rembourser votre argent ainsi que tout échange, ou la valeur marchande de l'échange. Par la suite, vous devez retourner les biens. Pour annuler, vous devez fournir un avis d'annulation à l'adresse dans ce Plan. Vous devez fournir un avis d'annulation à l'aide d'une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné votre avis, y compris par courrier recommandé, courrier électronique, télécopieur ou livraison personnelle. Si vous envoyez l'avis d'annulation par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, cela n'a aucune importance que le détaillant reçoive l'avis à l'intérieur de la période requise, à condition que vous l'ayez envoyé à l'intérieur de la période requise.

#### **Renseignements personnels :**

#### **Droit de l'Acheteur d'annuler (ces droits ne s'appliquent pas aux résidents du Québec) :**

Vous pouvez annuler ce contrat à partir du jour où vous concluez le contrat jusqu'à 10 jours suivant votre réception d'une copie du contrat. Il vous est permis d'annuler sans raison. Si vous ne recevez pas les biens ou services dans un délai de 30 jours à partir de la date mentionnée dans le contrat, vous pouvez annuler ce Contrat dans un délai d'un an de la date du Contrat. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs pour l'annulation étendue. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau provincial/territorial de la protection des consommateurs. Si vous annulez ce contrat, le vendeur dispose de 15 jours pour vous rembourser votre argent ainsi que tout échange, ou la valeur marchande de l'échange. Vous devez alors retourner les biens. Pour annuler, vous devez fournir un avis d'annulation à l'adresse dans précisée ce contrat. Vous devez fournir un avis d'annulation à l'aide d'une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné votre avis, y compris par courrier recommandé, télécopieur ou livraison personnelle.

Pour obtenir une copie en gros caractères des modalités et conditions de ce Plan, veuillez composer, sans frais le 1 800 253-3957.